

Tu fait d'un arrêté d'alignement pris par les Ponts  
et Chaussées, M. Papot, propriétaire d'un terrain situé  
à l'angle de la rue du Dr Poché et du Bd Carnot  
est tenu d'abandonner 2 m de terrain sur la façade  
rue Poché.

La Commission donne un avis favorable à l'ac-  
quisition d'environ 50 m<sup>2</sup> de terrain selon l'estima-  
tion des Domaines.

### Le Conseil Municipal

Tu l'avis de la Commission des Travaux  
considérant que le plan d'urbanisme prévoit  
l'élargissement de la rue du Dr Poché dans la partie  
comprise entre la rue de la Paix et le Bd Carnot, et  
qu'un arrêté d'alignement a été pris en 1960 par le  
Service des Ponts et Chaussées.

Tu l'avis de la Commission des Finances  
Décide

de procéder à l'amiable à l'acquisition d'une bande  
de terrain de 2 m au droit de la propriété de M. Papot  
côté rue du Dr Poché, sur les bases de l'estimation  
des Domaines.

de demander à M. le Préfet de bien vouloir déclarer  
l'utilité publique de cette acquisition.

que la dépense sera imputée sur le chapitre "Dé-  
penses imprévues" du budget

désigne Me Gausse, notaire, pour rédiger l'acte  
d'acquisition

Approuvé à l'unanimité moins une  
abstention (M. Bouyard)

M. Bouyard s'étonne que la Ville paie une  
telle somme alors que ce n'est pas son intérêt.

M. Lamore lui répond que lorsqu'il y a un  
plan d'alignement, il y a toujours acquisition de  
terrain.

### Répartition des Fonds de la loi Barangé.

M. Rochereux.

Pour l'année 1959/1960, les crédits alloués à la  
Ville se montent à 38.160,00 NF.

Conformément à la décision du Conseil Municipal

Année 1957/1958

15.500 NF

" 1958/1959

12.700 "

28.200 NF

soit un total de  
Le Conseil Municipal

Tu les crédits disponibles provenant d'exercices antérieurs,

Tu l'avis de la Commission des Finances,  
Décide

- d'affecter les fonds réservés provenant de la loi Baraquin pour les années scolaires 1957/1958 et 1958/1959, au financement partiel des travaux d'aménagement de la cour du groupe scolaire de La Blairière

Approuvé à l'unanimité

Sur proposition de M. Bouyard, il est envisagé de réunir la Commission scolaire et des Travaux afin de se rendre sur place, école de Perpigna.

M. Lanoue convoquera à cette réunion les propriétaires du terrain Perpigna.

X. Classe démontable pour le groupe scolaire Pelletan - M. Rocheteaux.

La Rochelle  
15.6.1961  
1.053

Pour assurer la prochaine rentrée scolaire au C.E. Pelletan, le Parc départemental prêtera une classe démontable à la commune.

Belle-ci n'aura à la charge que l'aménagement du terrain pour cette implantation (fondations élémentaires, évacuation des eaux pluviales et usées, branchement d'eau et d'électricité)

Le Conseil Municipal

- Tu la lettre de la Préfecture de la Charente Inférieure en date du 21 avril 1961, concernant le prêt à la commune d'une classe démontable destinée au C.E. Pelletan

- Tu la nécessité d'avoir un local supplémentaire pour assurer la rentrée scolaire 1962 à ce groupe scolaire.

- Sollicite le prêt d'une classe démontable du Parc départemental pour le C.E. Pelletan

- s'engage à financer sur le budget supplémentaire.